

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 19

**Délégation des aides à la pierre - Définition des agréments et enveloppes financières
pour la programmation de logements sociaux 2019**

Quimper Bretagne Occidentale a repris la délégation des aides à la pierre pour la période 2019-2024 et gère dans ce cadre les programmations de logements sociaux sur son territoire, en concertation avec les maires des communes et les opérateurs de logements sociaux. La présente délibération précise les agréments octroyés et les montants de subventions au titre de la programmation 2019 de logements sociaux selon les modalités définies en Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement (CRHH).

En application des dispositions de l'article L 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement depuis 2012 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président. Il est présenté ici la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2019 ainsi que les montants de subventions apportées par Quimper Bretagne Occidentale, en cohérence avec les orientations du PLH 2019-2024.

Lors du CRHH plénier du 28 février 2019 le préfet de région a réparti entre les délégataires bretons les dotations d'enveloppes et d'agréments pour l'année 2019. Les agréments délivrés à Quimper Bretagne Occidentale sont ainsi déclinés : 142 logements PLUS, 87 logements PLAI ainsi que 72 agréments PSLA et 9 agréments PLS.

Les besoins exprimés par Quimper Bretagne Occidentale font état d'un nombre de logements plus important que la dotation attribuée dans un premier temps mais il sera vraisemblablement possible de solliciter des enveloppes complémentaires durant le second semestre de l'année, tant en termes d'agréments qu'en termes d'enveloppe financière, sous réserve toutefois de la non réalisation d'opérations par certains délégataires. Ces mouvements feront alors l'objet d'une délibération communautaire ultérieure.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019 (accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Financements et agréments 2019

Dotation déléguée

La somme octroyée à Quimper Bretagne occidentale selon les dotations unitaires convenues (voir tableau joint) s'élève à 647 157 euros au titre de la programmation de logements sociaux 2019.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2017, le conseil d'administration du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) a décidé la réservation de crédits spécifiques dédiés au financement d'opérations de démolition. Ces crédits permettent, notamment de déconstruire des logements obsolètes pour une reconstruction, à minima identique, ou pour un nombre supérieur de logements en périmètre hors ANRU. En 2019, l'enveloppe allouée à Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 92 048 euros.

Le montant global des dotations déléguées s'élève donc à 739 205 euros.

Dotation communautaire

Quimper Bretagne Occidentale accompagne les opérations de logement social selon les termes de son PLH et affecte la somme de 814 200 euros pour les opérations inscrites en programmation 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la remontée des besoins au titre de la programmation de logements sociaux 2019 telle qu'elle se présente dans le tableau joint ;
- 2 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués par le préfet de région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- 3 - d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Bretagne Occidentale les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.